FOIRE AUX QUESTIONS INSi

Question / Thème	Réponse
Où sont disponibles les OIDs du NIR et du NIA ?	Le document [OID-INS] listant les OID est disponible sur le site de l'ASIP Santé : https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-santé
L'usage des certificats serveur est-t-il prévu pour le Web Service INSi ?	L'usage des certificats serveur n'est pas prévu pour le moment.
Existe-t-il un téléservice de contrôle/vérification de l'INS ?	L'opération de vérification sera intégrée dans le lot 2 du téléservice à venir.
Quels sont les caractères autorisés en entrée du téléservice ?	Les tirets et apostrophes sont acceptés. Le service peut être utilisé avec ou sans apostrophes/tirets. La virgule n'est pas autorisée dans les données d'entrée.
Comment constituer la liste des prénoms (EF_INS110) ?	Le prénom d'usage est à positionner en premier dans la liste des prénoms. Un prénom composé représente 1 seul prénom. Il peut être envoyé avec ou sans le tiret.
Comment appeler le téléservice avec un prénom composé ?	Le prénom peut être envoyé avec ou sans le tiret. Par exemple, pour Monsieur « Jean-Claude Duss » (1 seul prénom pour ce bénéficiaire) : - Appel avec « JEAN-CLAUDE » ou avec « JEAN CLAUDE »
Comment gérer la correspondance entre le code postal et le code COG de l'INSEE ?	Un tableau de correspondance est disponible sur le site de l'INSEE (https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/correspondance-entre-les-codes-postaux-et-codes-insee-des-communes-francaises).
Quel est l'impact du téléservice INSi dans la facturation SESAM-Vitale ?	Le téléservice INSi n'est pas lié à la facturation SESAM-Vitale, il n'a aucun impact sur celle-ci. Avec l'INS, il s'agit de référencer les données de santé, et aucunement de facturation.
Quelle est la date de généralisation de l'INS ?	A compter du 1er janvier 2021*, toute donnée de santé devra être référencée avec l'identifiant national de santé (INS) et les traits d'identité de l'usager, tels que connus dans l'état civil. * Loi N°2016-41 du 26 janvier 2016 et décret d'application n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 , L 1111-8 et article R 1111-8-1 à 7 du CSP